

Monsieur le Maire précise que le Préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Cette répartition trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Dans le cas de la conservation de l'actuelle répartition des sièges du conseil communautaire, un vote dans les conseils municipaux devra tout de même intervenir avant le 31 août 2019. A défaut, la composition du futur conseil communautaire sera celle prévue par la loi et résultant des règles de droit commun.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la conclusion d'un accord local concernant la composition du conseil communautaire issue des élections de mars 2020 qui reprend la même répartition de sièges que celle existante. Dans le détail, la répartition des 47 sièges est la suivante :

	Population 2019	Répartition de droit commun	Accord local actuel	Proposition accord local (2020 - 2026)
MONTAIGU-VENDEE	20 084	17	20	20
BRUFFIÈRE	3 921	3	4	4
MONTRÉVERD	3 638	3	4	4
CUGAND	3 466	3	3	3
ST PHILBERT DE BOUAINÉ	3 375	3	3	3
ROCHESERVIERE	3 299	2	3	3
TREIZE SEPTIERS	3 177	2	3	3
HERBERGEMENT	3 145	2	3	3
BOISSIÈRE DE MONTAIGU	2 261	2	2	2
BERNARDIÈRE	1 796	1	2	2
10 communes	48 162	38	47	47

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion d'un accord local pour composer l'organe délibérant du conseil communautaire de « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » issue des élections de mars 2020, qui porte le nombre de membres à 47 sièges,
- Et valide la répartition des sièges communautaires telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VENDÉE / BIBLIOTHÈQUE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé une convention d'objectifs avec le Département de La Vendée dont le but est d'obtenir le soutien du service de la Direction des bibliothèques.

Cette convention arrivant à son échéance au 31 décembre prochain, le Département propose sa reconduction pour cinq ans.

Il précise que la bibliothèque est actuellement gérée par l'association « Un livre pour tous » qui est favorable à cette reconduction.

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention d'objectifs, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la reconduction de la convention d'objectifs avec le Département de La Vendée.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention.

RÉHABILITATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE) AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu les Marchés en date des 14/5/2018 et 18/6/2018 relatifs à « LA REHABILITATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE » passés sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

Article 1 - La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)	Taux de Variation	Catégorie Art. 139
1 - TERRASSEMENTS VRD	SOFULTRAP	129 847,72 €			129 847,72 €		
2 - GROS ŒUVRE	PETE SAS	139 000,00 €	15 654,29 €		154 654,29 €	11,26%	
3 - CHARPENTE BOIS	BONNET JACQUES	41 992,47 €			41 992,47 €		
3bis - CHARPENTE BOIS	BONNET JACQUES	36 329,81 €			36 329,81 €		
4 - COUVERTURE TUILES	PETE SAS	31 000,00 €	3 544,42 €		34 544,42 €	11,43%	
5 - RAVALEMENT	BENAITEAU	71 307,60 €	1 110,00 €		72 417,60 €	1,56%	
	Tranche Ferme	68 822,32 €					
	Tranche Optionnelle	2 485,28 €					
6 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	ACTIBA SARL	103 218,80 €			103 218,80 €		
7 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS	GODARD	42 500,00 €			42 500,00 €		
8 - CLOISONS SECHES	SONISO SARL	73 774,18 €			73 774,18 €		
9 - CARRELAGE / FAÏENCE	BATICERAM	28 764,40 €			28 764,40 €		
10 - PEINTURE / REVÊTEMENTS MURAUX	S et P	15 308,51 €			15 308,51 €		
11 - ELECTRICITE	TCS	39 883,79 €	2 562,83 €		42 446,62 €	6,43%	
12 - CHAUFFAGE - VMC	VFE	93 000,00 €			93 000,00 €		
13 PLOMBERIE SANITAIRES	PINEAU	14 113,10 €		- 642,19 €	13 470,91 €		6
14 - CLOTURE	ARBORA	26 076,00 €		595,45 €	26 671,45 €		6
15 - NETTOYAGE	ABER PROPLETE ATLANTIQUE	1 095,79 €			1 095,79 €		
Total du marché		887 212,17 €	22 871,54 €	- 46,74 €	910 036,97 €	2,57%	

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1^{er} août 2019 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
Services Administratifs				
Attaché principal (DGS)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 ^{ère} Cl.	3	1	3	3
Animateur Prin. 1 ^{ère} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.A.	5		5	4,50
Services Techniques				
Technicien principal 1 ^{ère} Cl.	1	1	1	1
Agent de maîtrise	2	1	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Cl.	2	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ième} Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique	4	1	3	3
Adjoint technique	1	0,50	1	0,50
Total S.T.	11		9	8,50

Service Ecole & Enfance				
ATSEM principal 2 ^{ième} Cl.	2	0,70	2	1,40
Adjoint technique principal 2 ^{ième} Cl.	1	0,70	1	0,70
Animateur Prin. 1 ^{ere} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.E.	4		4	2,60

Effectif Total	20		18	15,60
-----------------------	-----------	--	-----------	--------------

Ce tableau annule et remplace le précédent.

CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VENDÉE / AMÉNAGEMENT ST PÈRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a préparé le projet d'aménagement de la traversée du village de Saint Père.

Ces travaux étant en partie situés sur le domaine public départemental, une demande d'autorisation à été présentée au Conseil Départemental de la Vendée.

Celui-ci ayant donné son accord sur l'aménagement projeté, il propose la signature d'une convention dont le but est de définir la teneur des travaux acceptés et la répartition des obligations en matière d'entretien.

Vu la proposition du Conseil Départemental,

Vu le projet de convention, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions,

DECIDE d'accepter la passation de la convention avec le Département de La Vendée.

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES (2019-2023)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a passé diverses conventions avec l'association Familles Rurales afin de lui confier la gestion de plusieurs services d'intérêts publics dans la Commune.

Un projet de convention a donc été rédigé et proposé à l'association qui l'a accepté.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention accepté par l'association.

La commission « Scolaire / Jeunesse » ayant émis un avis favorable, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention (2019-2023),

Entendu la présentation du Maire, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, Décide :

Art. 1er. – Sont approuvées :

- La convention de partenariat global avec l'association Familles Rurales d'une durée de 4 ans et six mois à compter du 01/07/2019 ;
- L'annexe n°1 relative à la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse ;
- L'annexe n°2 relative à la gestion du restaurant scolaire ;

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec l'association Familles Rurales et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION FAMILLES RURALES – RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a passé une convention avec l'Association Familles Rurales pour l'organisation et la gestion du service de restauration scolaire.

Conformément à l'article 5 de cette convention, l'avis du Conseil Municipal est requis concernant le montant des tarifs.

Suite à la réception de la proposition de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2019-2020, le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

La Bruffière	Saint Symphorien
Enfant inscrit en régulier	
Repas adhérents : 3,90 € Repas non adhérents : 4,40 €	Repas adhérents : 4,25 € Repas non adhérents : 4,75 €
Enfant inscrit en exceptionnel	
Repas adhérents : 4,20 € Repas non adhérents : 4,70 €	Repas adhérents : 4,55 € Repas non adhérents : 5,05 €
Autres repas	
Adultes 5,90 € Accueil de loisirs 3,70 €	Adultes 5,90 € Accueil de loisirs 3,70 €

RÉNOVATION DES SANITAIRES PUBLICS DE LA COLARDIÈRE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)
AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu les Marchés en date du 09/04/2019 relatifs aux « **TRAVAUX DE RENOVATION DE SANITAIRES PUBLICS DE LA COLARDIÈRE** » passés sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 - La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)	Taux de Variation	Catégorie Art. 139
1 - VRD	GIRARDEAU TP	15 864,76 €			15 864,76 €	0,00%	
2 - GROS ŒUVRE	CORNETEAU	16 230,91 €			16 230,91 €	0,00%	
3 - METALLERIE MENUISERIE	TALON	11 125,03 €		1 280,00 €	12 405,03 €	11,51%	6
4 - PEINTURE	SPIDE CHAUVEAU	2 290,47 €			2 290,47 €	0,00%	
5 - PLOMBERIE	BRAUD	4 869,20 €			4 869,20 €	0,00%	
6 - CABINE PREFABRIQUEE	BAUDET	4 198,00 €			4 198,00 €	0,00%	
Total du marché		54 578,37 €	- €	1 280,00 €	55 858,37 €	2,35%	

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.